

## *Edito*

L'action sociale que mène l'AMAFI est importante pour ses adhérents qui appliquent la convention collective des Marchés financiers (CCNM), fruit des négociations de l'Association avec les partenaires sociaux. Mais aussi plus largement pour l'ensemble de ses adhérents, car certaines des initiatives prises en matière sociale présentent un intérêt au-delà du champ de cette convention. Le recueil de besoins réalisé l'automne dernier auprès des adhérents a ainsi révélé leur attente en matière d'informations sociales : la présente Info Sociale a pour objet d'y répondre.

Ce nouveau support, qui complète L'Info AMAFI sans s'y substituer, marque notre volonté de vous fournir une vision plus précise des sujets sociaux à enjeu que rencontrent les acteurs de marché et des travaux de l'Association pour y faire face. La périodicité et la teneur de ce support ne seront donc pas fixes ; elles dépendront de l'actualité.

Ce premier numéro dresse le bilan de l'année passée, au travers non seulement des actions engagées par la Branche des activités de Marchés financiers mais aussi des points marquants de l'actualité sociale générale. Sont également tracées sur ces deux plans des perspectives pour 2024, par exemple concernant certaines dispositions de la Loi partage de la valeur ou encore la revue envisagée de la Convention Collective.

Si ce premier numéro est adressé à l'ensemble de nos adhérents, les prochains ne le seront toutefois qu'à ceux appliquant la CCNM, à moins que vous n'indiquiez votre souhait de continuer à les recevoir : ▶ *s'abonner*.

Et bien sûr, nous comptons sur vous, chers lecteurs, pour nous faire part de vos propositions, avis, regrets et satisfactions.

En attendant, bonne lecture !

*Stéphanie Hubert, Directrice générale*  
*Alexandra Lemay Coulon, Secrétaire générale*

## *Sommaire*

<b>Actualités de la Branche des Activités de Marchés financiers</b>	<b>2</b>
Bilan des actions menées en 2023	2
Agenda social prévisionnel 2024	4
<b>Points essentiels de l'actualité sociale</b>	<b>5</b>
Actualités marquantes de 2023	5
Projets attendus en 2024	7



# Actualités

## Actualités de la Branche

### BILAN DES ACTIONS 2023

#### Accord temps de travail

Suite aux réflexions engagées depuis plusieurs années, des négociations ont été menées pour réviser l'accord collectif du 23 décembre 1999 relatif à la réduction du temps de travail afin de le mettre à niveau de la législation en vigueur. Elles ont abouti à l'[accord de substitution du 28 juin 2023](#), signé par deux des quatre organisations syndicales de la Branche, le SPI-MT et la CGC-MF.

Les principales nouveautés concernent l'insertion de dispositions sur le droit à la déconnexion ainsi que la mise à jour des dispositions relatives aux cadres en forfait jours (relatives notamment au suivi de la charge et du temps de travail et à la suppression d'une rémunération minimale obligatoire).

En l'absence d'opposition des autres organisations syndicales dans le délai prévu par la loi, l'AMAFI a procédé le 1<sup>er</sup> août, auprès du Ministère du travail, au dépôt et à la demande d'extension de l'accord à toutes les entreprises entrant dans son champ d'application, qu'elles soient adhérentes ou non de l'AMAFI. Cette demande d'extension est toujours en cours d'instruction.

Pour les entreprises qui se réfèrent en interne à l'accord de Branche de 1999, il est nécessaire de mettre à jour vos documents contractuels et / ou d'information pour renvoyer au nouvel accord.

#### Salaires minima hiérarchiques (SMH) 2024

Dans le contexte actuel marqué par l'inflation, les partenaires sociaux de la Branche se sont réunis le 12 décembre dernier et ont signé à l'unanimité l'[accord de revalorisation des SMH](#) (salaires minima applicables en fonction des catégories professionnelles de la Branche), prévoyant les évolutions suivantes : +4,5 % pour la catégorie I.A., +3 % pour les catégories I.B. à II.B., +2,5 % pour la catégorie III.A., +2 % pour la catégorie III.B.

Ces planchers doivent être respectés et appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le texte a fait l'objet d'un dépôt auprès du Ministère du travail.

#### Protection sociale

Dans le cadre des régimes de Branche relatifs à la prévoyance et aux frais de santé, les partenaires sociaux ont créé un Fonds d'action sociale alimenté par les réserves des régimes, ayant pour objet de proposer aux entreprises affiliées des actions de prévention ou de préservation de la santé de leurs salariés. Une partie de ce Fonds a ainsi été utilisée pour la mise en place de deux dispositifs collectifs :

- ▶ **BOS** (Back Office Santé) : dispositif de prévention des troubles musculosquelettiques via un diagnostic, un traitement et un bilan ergonomique, dispensés par un ostéopathe ou chiropracteur se déplaçant directement sur les lieux de travail, sur demande de l'entreprise.
- ▶ **SALVUM** : dispositif proposant des formations sur les gestes qui sauvent via une plateforme digitale avec délivrance d'un certificat. Il permet d'accéder à différents modules tels que « sauveteur secouriste au travail DC1 », « arrêt cardiaque et défibrillateur » ou encore « incendies ».

En principe, ces dispositifs n'étaient ouverts qu'aux adhérents de l'AMAFI également affiliés aux régimes de Branche, mais ont été étendus à titre exceptionnel et temporaire à tous les adhérents appliquant la Convention collective des Marchés financiers (CCNM).

Le Fonds d'action sociale permet également de financer une aide individuelle spécifique pour le retour à l'emploi des salariés en arrêt de longue durée. Ce service est actionné directement par l'assureur auprès des salariés en arrêt longue durée pour leur proposer un accompagnement pluridisciplinaire vers le retour à l'emploi.

# Actualités

## Actualités de la Branche

### Éducation financière

L'AMAFI a poursuivi en 2023 ses actions auprès du jeune public pour mieux faire connaître les marchés financiers et la diversité des métiers que l'on peut y exercer. Les formats ludiques et accessibles choisis ont été conçus pour atteindre un jeune public large et sont appuyés par des campagnes de diffusion et communication organisées conjointement avec l'OPCO Atlas, dans le cadre d'une convention avec l'Éducation nationale.

Quatre nouvelles vidéos du Pr SPOT, série



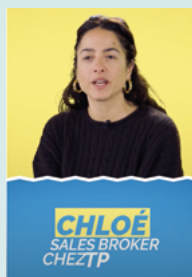
qui vise à faire comprendre le fonctionnement des marchés, ont ainsi été

publiées sur l'histoire des marchés financiers, le rôle des marchés dans la transition écologique, le rôle des vendeurs (*sales*) et *traders* dans les salles de marché et leur apport pour le financement des entreprises. Ces vidéos s'ajoutent ainsi aux sept réalisées depuis l'origine.

L'AMAFI a également continué à faire découvrir aux jeunes les métiers de marché avec la diffusion de deux nouveaux témoignages de professionnels exerçant au sein d'entreprises adhérentes de l'AMAFI et présentant leurs métiers et parcours

(*Success Story* - Analyste financier et Spécialiste IT-Cybersécurité). Les

métiers présentés dans cette série, dans un format dynamique et court adapté aux réseaux sociaux, sont ceux recensés dans les fiches métiers réalisées ces dernières années. La série explore à ce jour 6 métiers par le biais de ces témoignages.



### Kit pédagogique

Dans la continuité de ses actions pour mieux faire connaître les métiers des Marchés financiers et promouvoir l'éducation financière, l'AMAFI, en collaboration avec l'OPCO Atlas, a contribué à la création d'un kit pédagogique à destination des enseignants et des prescripteurs d'orientation de l'Édu-



cation nationale. Il s'agit de leur permettre de comprendre l'univers des Marchés financiers et d'être en mesure d'en parler à leurs élèves effectuant leur choix d'orientation. En effet, considérant l'apparente complexité de la matière pour un non-initié, il est apparu très important de pouvoir fournir un outil pratique et pédagogique compréhensible par tous et directement utilisable, qui donne quelques premières clés pour répondre aux questions des jeunes intéressés par l'univers des métiers des marchés.

Le kit est ainsi constitué de deux grandes parties :

- ▶ La première, à destination principalement des enseignants d'économie et d'histoire-géographie, présente les différentes vidéos en lien avec les programmes du lycée, afin que ceux-ci puissent éventuellement les utiliser dans leurs supports de cours ;
- ▶ La seconde, à destination des prescripteurs d'orientation, présente quant à elle différents métiers, par le biais de fiches métiers et de témoignages vidéo.

Dans le prolongement de cette action et afin de s'assurer de son rayonnement, une campagne de diffusion du kit a été lancée auprès de l'éducation nationale et des jeunes. Il est également accessible sur le site déployé par l'OPCO Atlas pour les secteurs de la banque et de la finance, dans les pages dédiées à la Branche des Marchés financiers ([jinvestislavenir.fr](http://jinvestislavenir.fr)) permettant de découvrir ce riche univers (les métiers, les formations, etc.).

# Actualités

## Actualités de la Branche

### AGENDA SOCIAL PRÉVISIONNEL 2024

#### Nouvelles obligations issues de la Loi partage de la valeur

La loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 dite loi partage de la valeur introduit deux nouvelles obligations pour la Branche :

##### Épargne salariale

L'article 4 de la loi prévoit que les Branches doivent ouvrir des négociations avant le 30 juin 2024 sur la mise en place d'une formule de participation dérogatoire à la formule légale, y compris dans un sens défavorable, pour les entreprises de moins de 50 salariés. L'AMAFI s'est donc penchée sur cette question dès la fin de l'année 2023 afin d'en déterminer les différents enjeux avant d'aborder les négociations. Il s'agira ainsi pour la Branche d'envisager la rédaction d'un accord de participation comprenant une ou plusieurs formules de calcul à destination des entreprises de moins de 50 salariés.

##### Classifications (travaux d'étude et prospective)

Les Branches doivent ouvrir une réflexion paritaire sur une éventuelle négociation sur les classifications. Dans cette perspective, les partenaires sociaux de la Branche Marchés financiers ont décidé le lancement d'une étude pour créer une grille d'emplois-repères de la Branche et inventorier les différents types de classifications existants, afin de décider de l'opportunité d'une révision de la grille de classification de la CCNM. Ces travaux ont été lancés en lien avec l'OPCO au début de l'année 2024 et sont prévus pour durer jusqu'au printemps 2025. Les entreprises adhérentes seront sollicitées par le prestataire sélectionné et/ou l'AMAFI, afin de vérifier que les emplois-repères et les grilles de classification soient bien adaptés à leurs pratiques.

#### Thèmes récurrents

Comme chaque année, la Branche sera amenée à examiner les salaires minima hiérarchiques, et à assurer l'organisation et l'animation des Comités de pilotage des régimes de prévoyance et frais de santé de Branche.

#### Revue de la CCNM

Des travaux préliminaires d'inventaire des dispositions à mettre à jour dans la CCNM sont en cours. Certains pourraient aboutir à l'ouverture de négociations ciblées en fonction de l'avancée des autres sujets à l'Agenda social en 2024.

#### Éducation financière (continuité des vidéos)

En 2024, la série de vidéos du Pr SPOT se poursuit avec les métiers des Risques et des fonctions support. Elle continue également du côté des *Success story* avec les métiers de fiscaliste et gestionnaire *back office*. En outre, une campagne de communication sur divers réseaux sera réalisée pour promouvoir ces vidéos.

#### Représentativité patronale

Le nouveau cycle de la représentativité patronale débutant en 2025 pour quatre ans, l'AMAFI présentera cette année auprès de la Direction générale du travail sa candidature en tant qu'organisation patronale représentative. Pour ce faire, elle sollicitera ses adhérents assujettis à la CCNM afin d'obtenir les informations nécessaires à la constitution du dossier de candidature, notamment concernant leurs effectifs au cours du mois de décembre 2022. Cette reconnaissance de représentativité de l'Association est nécessaire pour continuer à animer le dialogue social de la Branche et à conclure des accords collectifs au nom des employeurs.

**L'AMAFI a besoin de volontaires pour ses différents projets :** participer aux COPIL, relire, témoigner, participer aux groupes de travail pour préparer les négociations, fournir des informations ...

*Faites-nous savoir* si vous êtes intéressés !

# Points essentiels

## Points essentiels de l'actualité sociale

### ACTUALITÉS MARQUANTES DE 2023

#### Congés payés et arrêts maladie

La chambre sociale de la *Cour de cassation* a rendu, le 13 septembre dernier, plusieurs arrêts énonçant le principe de l'acquisition de congés payés par un salarié au titre de ses périodes d'absence pour maladie, conformément au droit de l'Union européenne. Ces décisions viennent cependant écarter les dispositions du Code du travail en vigueur en France, remettant en cause la pratique de la plupart des entreprises.

Le 8 février 2024, le *Conseil constitutionnel* a rendu une décision à la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dans laquelle il a indiqué que les dispositions du Code du travail (art. L. 3141-3 et L. 3141-5 5°, sur les périodes permettant l'acquisition de congés payés) étaient conformes à la Constitution.

Le Conseil d'État a quant à lui *rendu un avis le 11 mars*, par lequel il valide le principe d'une acquisition dans la limite de 4 semaines de congés payés par an pour les salariés en arrêt de travail pour maladie non professionnelle (à raison de 2 jours acquis par mois), avec rétroactivité. Il a également examiné la question du report qu'il fixe à 15 mois avec rétroactivité.

En conséquence, le Gouvernement a *préparé un amendement* pour limiter les effets des arrêts du 13 septembre de la Cour de cassation, intégré au

projet de loi « d'adaptation au droit de l'UE » et adopté le 18 mars par l'Assemblée Nationale.

Après accord trouvé en CMP (Commission mixte paritaire) le 10 avril, *le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE* a été définitivement adopté sans modification, incluant donc les dispositions sur les congés payés à son article 37. Celui-ci prévoit :

- ▶ Une limite de 4 semaines de congés-payés par an pour les salariés en arrêt de travail pour maladie non-professionnelle, à raison de 2 jours ouvrables acquis par mois, avec rétroactivité aux situations antérieures ;
- ▶ Un délai maximum de report des congés payés fixé à 15 mois, avec rétroactivité ;
- ▶ Un délai de forclusion de 2 ans à partir de la publication de la loi, au-delà duquel les salariés ne pourront plus agir pour des rappels de congés-payés antérieurs ;
- ▶ Une nouvelle obligation pour l'employeur d'informer le salarié de retour d'arrêt maladie, dans un délai d'un mois, sur ses droits à congé.

Il ne reste plus qu'à attendre l'éventuelle saisine du Conseil Constitutionnel ou la publication au journal officiel.

# Points essentiels

## Points essentiels de l'actualité sociale

### Loi partage de la valeur

La *loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023* dite loi partage de la valeur a transposé de manière fidèle l'accord national interprofessionnel (ANI) du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein des entreprises. Elle vise à mieux associer les salariés à la performance des entreprises, notamment les PME. Ce texte s'articule autour de plusieurs axes :

- ▶ Faciliter la généralisation et le développement des dispositifs de partage de la valeur, avec par exemple, l'article 5 de la loi qui prévoit que les entreprises d'au moins 11 salariés ayant réalisé un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs mettent en place un dispositif de partage de la valeur ;
- ▶ Instaurer une nouvelle obligation de négocier sur les bénéfices exceptionnels, et ce avant le 30 juin 2024 pour les entreprises dans lesquelles un accord d'intéressement ou de participation est applicable à la date de promulgation de la présente loi ;
- ▶ Développer l'actionnariat salarié et
- ▶ Renforcer le dialogue social sur les classifications des emplois.

### Loi réforme des retraites

Après de nombreux débats, discussions et amendements, *la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023* a été publiée au Journal Officiel. La mesure phare concerne le recul programmé de deux ans de l'âge de la retraite (à 64 ans pour le régime général), y compris pour certains régimes spéciaux, avec des assouplissements au profit des carrières longues, des familles et de certaines catégories de travailleurs.

# Points essentiels

## Points essentiels de l'actualité sociale

### PROJETS ATTENDUS EN 2024

#### Négociations interprofessionnelles

Plusieurs négociations entre les partenaires sociaux sont en cours au niveau national, avec une date butoir qui était fixée au 26 mars 2024 dans la feuille de route qui leur a été adressée par le Gouvernement. C'est le cas tout d'abord de l'emploi des seniors : les partenaires sociaux devaient identifier les mesures favorables au maintien et au retour en emploi des seniors afin d'atteindre un taux d'emploi de 65% des 60-64 ans à l'horizon 2030.

Une autre négociation concernait l'accompagnement des reconversions professionnelles, du déroulement de carrière et de la prévention de l'usure professionnelle en lien avec les Branches professionnelles, dans le but de favoriser la mobilité interne et externe à l'entreprise, prévenir l'usure professionnelle, améliorer la prévention de la désinsertion et encourager les dispositifs de transitions professionnelles.

Enfin, une troisième négociation était attendue sur le Compte épargne-temps universel (CETU), que le Gouvernement souhaitait mettre en place afin de faciliter l'articulation entre la gestion de carrière et le temps de vie des salariés, voire permettre l'aménagement du temps de travail en fin de carrière.

Finalement, ces négociations se sont soldées sur un échec.

#### Projet de modification des ordonnances de 2017

Le Premier ministre, Gabriel Attal, a confirmé qu'il y aurait un projet de loi "pour l'acte II de la réforme du marché du travail" (faisant suite aux ordonnances de 2017), qui devrait être présenté en septembre prochain. L'objectif de ce projet est de simplifier les processus administratifs des entreprises et de durcir les règles d'indemnisation du chômage, notamment en cas de refus d'une offre d'emploi.

#### Point d'attention - Organisation des JO

Avec l'organisation et l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en France, de nombreux aménagements sont à anticiper pour les entreprises (télétravail, frais de déplacement, etc.). [Un site dédié aux Jeux](#) comprend une carte interactive heure par heure des états du trafic des transports ainsi que d'autres informations importantes, telles que les modalités d'accès dans les zones de sécurité. Un autre [site consacré à la ville de Paris](#) propose des cartes sur les blocages piétons et routiers. À date, une circulaire du ministère du travail concernant les mesures sociales est toujours en attente.



ASSOCIATION  
FRANÇAISE  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS



[www.amafi.fr](http://www.amafi.fr)



<http://amafi.fr/topics/en/Linfo-amafi>



[in amafi-france](https://www.linkedin.com/company/amafi-france)



Nos vidéos Professeur Spot



Nos vidéos Métiers

13, rue Auber, 75009 Paris | Tél.: 01 53 83 00 70 | email : [info@amafi.fr](mailto:info@amafi.fr)

Contacts : **Alexandra Lemay-Coulon**, Secrétaire générale : [alemaycoulon@amafi.fr](mailto:alemaycoulon@amafi.fr)  
**Jeanne Auriac**, Chargée d'études - Affaires Sociales & Formation : [jauriac@amafi.fr](mailto:jauriac@amafi.fr)